



AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du .

Ci-après désigné « le Département »,

Et

L'Association
Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute (IMAJE Santé)
35 rue Estelle
13001 Marseille

Représentée par Madame Hélène PORTE ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

Ci-après désignée « l'Association » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 122 de la commission permanente du 27 Juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2017) atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la convention de subvention de fonctionnement en date du 27 juillet 2017 entre le Département des Bouches du Rhône et l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes(ADEJ) sise 5 Cours J Thierry 13001 Marseille, pour un montant de 35 000 euros.

Paraphe de l'association

1

Vu la demande de subvention enregistrée le **01/03/2017** sous le n° **Asso-APR-000233** en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de l'avenant;

Vu la délibération n° de la commission permanente du décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;

PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;

Considérant que le montant total des subventions votées par le Département à ladite association pour l'année 2017 est supérieur ou égal à 23 000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association pour la réalisation des actions suivantes :

- Fonctionnement général, dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention n° **Asso-APR-000233**

Par le présent avenant , l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de 12 000 euros.

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification du présent avenant préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 3 : dispositions diverses

Les autres articles de la convention initiale du 27 juillet 2017 demeurent inchangés

Signatures :

Pour l'Association

La Présidente de l'Association
(avec tampon de l'association)
Information Marseille Accueil
(IMAJE Santé)

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
la Déléguée à la protection maternelle et
infantile, la santé, l'enfance et la famille

Hélène PORTE

Brigitte DEVESA

Paraphe de l'association

2